Nations Unies S/PV.6652



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6652e séance

Jeudi 10 novembre 2011, à 13 h 15
New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2011/452, S/2011/453 et S/2011/454)

11-58821 (F)





La séance est ouverte à 13 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2011/452, S/2011/453 et S/2011/454)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'Article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice afin de pourvoir ainsi le siège vacant restant.

Puis-je considérer que le Conseil est prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice pour pouvoir le siège vacant restant?

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil va maintenant procéder à un second tour de scrutin. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M[me] *Onanga (Gabon) et M. Onowu (Nigéria) assument les fonctions de scrutateur.*

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M[me] Tsvetana Kamenova	2
M. Abdul G. Koroma	10
M[me] Julia Sebutinde	3
M. El Hadji Mansour Tall	0

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale une lettre qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 54[e] séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, la candidate suivante a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M[me] Julia Sebutinde. »

Par conséquent, aucun candidat n'a obtenu la majorité requise au Conseil et à l'Assemblée générale. Comme moins de cinq candidats ont reçu la majorité absolue des voix tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale, le Conseil va procéder à un troisième tour de scrutin pour pourvoir le siège vacant restant, conformément à l'article 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président de l'Assemblée générale une lettre dans laquelle il m'informe que les candidats suivants ont décidé de retirer leur candidature à l'élection à la Cour internationale de Justice : M[me] Tsvetana Kamenova et M. El Hadji Mansour Tall. En conséquence, les noms de M[me] Tsvetana Kamenova et M. El Hadji Mansour Tall ne figureront pas sur les bulletins de vote.

Je crois comprendre que le Président de l'Assemblée générale a proposé que l'Assemblée lève sa séance pour se réunir à nouveau à 15 heures. Je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, que nous fassions de même et que nous nous retrouvions à 15 heures pour procéder à un troisième tour de scrutin.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.